

Projet de cité administrative sur le Campus provincial à Salzennes : intervention dans le cadre du Budget provincial 2009

Au nom du groupe cdH, je souhaiterais intervenir globalement sur la Cité administrative et déposer 4 amendements budgétaires.

Notre groupe est opposé à l'idée même d'une Cité administrative à Salzennes sur le site du Campus provincial. Pour nous, l'Administration provinciale doit, comme aujourd'hui, se trouver aussi dans le cœur de la Ville de Namur. Un centre-ville doit être caractérisé par une mixité de fonctions : enseignement, administration, commerce et habitat. Ces fonctions se renforcent mutuellement. Cela contribue à l'animation notamment commerciale. « Il faut ramener la vie en ville », comme le dit le Ministre wallon du Développement territorial André Antoine dans un journal ce matin. C'est d'ailleurs... le sens du vibrant plaidoyer tenu par le Député Mouyard il y a une heure lorsqu'il justifiait la présence d'un centre de Congrès à la Bourse du Commerce en plein centre de Namur.

En outre, l'administration doit pouvoir être accessible au plus grand nombre de citoyens. La proximité par rapport aux gares ferroviaire et de bus est un élément important pour une institution qui se doit d'être proche de ses concitoyens. Une Cité extra muros va à l'encontre de cet impératif.

Par ailleurs, l'heure n'est pas aux projets pharaoniques.

Le cdH propose donc les amendements suivants :

1. Suppression (page 154) de l'article budgétaire relatif à la vente d'immeubles (notamment, celui de la rue Basse-Marcelle) pour un montant de 400.000 euros (à l'extraordinaire). En effet, pour nous, l'immeuble ne doit pas être cédé. On peut soit le rénover de fond en comble, soit le raser et le reconstruire avec des considérations énergétiques et patrimoniales. Cette dernière option, la reconstruction, a d'ailleurs notre préférence. Le maintien d'un bâtiment administratif à cet endroit a en outre l'avantage d'être en conformité avec l'affectation du sol ;
2. En corollaire, suppression (page 155) de l'alimentation d'un Fonds de Réserve pour un montant équivalent (400.000 euros à l'extraordinaire) ;
3. Réduction (pages 166-167) de 150.000 à 50.000 euros des montants pour l'étude pour la réalisation du cahier des charges de la Cité administrative dans la mesure où une étude pour reconstruire un bâtiment devrait coûter moins cher qu'une étude pour tout un Pôle administratif et réduction équivalente du montant d'emprunt prévu pour financer cette étude ;
4. Réduction du montant inscrit à l'article « Intérêts d'emprunts liés à la Cité administrative » de manière proportionnelle. N'en garder qu'un tiers du montant prévu, soit 1400 euros, cette dernière dépense affectant, quant à elle, le budget ordinaire.